

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 7 janvier 2014 fixant la liste des emplois fonctionnels des directeurs des soins du groupe II mentionné à l'article 1^{er} du décret n° 2014-8 du 7 janvier 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

NOR : AFSH1518476A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le décret n° 2014-8 du 7 janvier 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2014 modifié fixant la liste des emplois fonctionnels des directeurs des soins du groupe II mentionné à l'article 1^{er} du décret n° 2014-8 du 7 janvier 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de directeur des soins de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 2,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le titre III de l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 janvier 2014 susvisé est modifié comme suit :

« III. – Emplois de coordonnateur général des activités de soins, de rééducation et médico-techniques dans certains établissements publics de santé ou de coordonnateur général des mêmes activités dans certains établissements publics de santé constitués en une direction commune (45 emplois) :

- « – centres hospitaliers de Meaux, Lagny-Marne la Vallée et Coulommiers (direction commune) (77) ;
- « – centres hospitaliers de Pontoise, Beaumont-sur-Oise et Magny-en-Vexin (direction commune) (95) ;
- « – centres hospitaliers spécialisés de Sainte-Anne et de Maison-Blanche et Groupe public de santé Perray-Vaucluse (direction commune) (75) ;
- « – centres hospitaliers de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et de Mantes-la-Jolie (direction commune) (78) ;
- « – Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace de Mulhouse (68) ;
- « – centre hospitalier intercommunal de Toulon La Seyne et centre hospitalier de Hyères (direction commune) (83) ;
- « – centre hospitalier Sud Francilien à Evry (91) ;
- « – centres hospitaliers Métropole Savoie de Chambéry et de Bellet et maisons de retraite de Champagne-en-Valmorey et de Lhuis (direction commune) (73) ;
- « – centres hospitaliers du Havre et de Pont-Audemer et maison de retraite de Beuzeville (direction commune) (76) ;
- « – centre hospitalier départemental de La Roche-sur-Yon-Luçon-Montaigu et centres hospitaliers des Sables-d'Olonne, de Fontenay-le-Comte et de La Châtaigneraie (direction commune) (85) ;
- « – centre hospitalier de Valenciennes (59) ;
- « – centre hospitalier intercommunal Annecy - Genevois-de-Pringy (74) ;
- « – centres hospitaliers de Troyes, Brienne-le-Château, Romilly-sur-Seine, Bar-sur-Seine et Bar-sur-Aube (10) (direction commune) ;
- « – centre hospitalier du Mans (72) ;
- « – Hôpitaux civils de Colmar et centre hospitalier de Guebwiller (direction commune) (68) ;
- « – centre hospitalier de Belfort-Montbéliard (90) et maison de retraite d'Audincourt (25) (direction commune) ;

- « – centres hospitaliers du Pays d’Aix, de Digne-les-Bains, de Castellane, de Seyne-les-Alpes et maison de retraite de Thoard (13) (direction commune) ;
- « – Groupe hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis et maison de retraite de Surgères (direction commune) (17) ;
- « – centre hospitalier de Cornouaille de Quimper et maison de retraite de Châteaulin (direction commune) (29) ;
- « – centre hospitalier d’Avignon et centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris (direction commune) (84) ;
- « – centres hospitaliers de Chalon-sur-saône, Montceau-les-mines, Autun et maison de retraite d’Epinac (direction commune) (71) ;
- « – centre hospitalier de Perpignan (66) ;
- « – centres hospitaliers de la Côte Basque de Bayonne et de Saint-Palais (direction commune) (64) ;
- « – centres hospitaliers de Libourne, Sainte-Foy-la-Grande et maison de retraite de Coutras (direction commune) (33) ;
- « – centre hospitalier de Versailles (78) ;
- « – centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale (direction commune) (35) ;
- « – centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes (56) ;
- « – centre hospitalier de Saint-Brieuc (22) ;
- « – centres hospitaliers Bretagne-Sud de Lorient et de Port-Louis - Riantec (direction commune) (56) ;
- « – centres hospitaliers de Périgueux, Sarlat et Lanmary (direction commune) (24) ;
- « – centre hospitalier intercommunal Eure-Seine d’Evreux et centre hospitalier de Bernay (direction commune) (27) ;
- « – centres hospitaliers de Longjumeau et d’Orsay (direction commune) (91) ;
- « – centre hospitalier de Niort (79) ;
- « – centre hospitalier de Roubaix (59) ;
- « – centre hospitalier de Lens (62) ;
- « – centres hospitaliers de Charleville-Mézières, Sedan et Fumay (direction commune) (08),
- « – centre hospitalier de Saint-Quentin et maison de retraite de Bohain-en-Vermandois (direction commune) (02) ;
- « – centres hospitaliers de Saintes, de Saint-Jean-d’Angély et maisons de retraite de Matha et Saint-Savinien (direction commune) (17) ;
- « – centres hospitaliers d’Argenteuil et de Taverny (direction commune) (95) ;
- « – centres hospitaliers de Châteauroux, Châtillon-sur-Indre, Buzançais et du Blanc et maisons de retraites de Mézières-en-Brenne, Argenton-sur-Creuse, Clion-sur-Indre et Saint-Gaultier (direction commune) (36) ;
- « – centre hospitalier de Saint-Nazaire (44) ;
- « – centre hospitalier de Cayenne (970) ;
- « – centres hospitaliers de Bourg-en-Bresse, Pont-de-Vaux et Hauteville et maison de retraite de Cerdon (direction commune) (01) ;
- « – centres hospitaliers de Thonon-les-Bains et de Sallanches et maison de retraite de Mégève (direction commune) (74) ;
- « – centres hospitaliers de Fontainebleau, Nemours et Montereau et maison de retraite de Beaumont-du-Gâtinais (direction commune) (77) ».

Art. 2. – Le directeur général de l’offre de soins, au ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 juillet 2015.

Pour la ministre et par délégation :
*L’adjoint à la sous-directrice
des ressources humaines
du système de santé,*
H. AMIOT-CHANAL